

upho, ahoori rā e! mea rā rā mo
 tiai i a na reira, o tei hau rā 'tu rā
 i tiai i a te amu rā mo.

Les compagnies accordées sont les suivantes :

Musique de Servaro-Taharua.....	500 fr.
Papara.....	500
Paiti.....	300
Stabes.....	300
Papetahi.....	100
Arua.....	100
Paea.....	50
Mahina.....	50
Panauia.....	70
Afereite-Haumi-Messia.....	60

Un prix de 500 francs a été distribué hors concours à l'himene de Rauten, qui ne le cédait ni par l'harmonie, ni par sa primitive originalité aux himenes tahitiens, qui ont, plusieurs d'entre eux, emporté souvent les quelque chose à nos chante européens.

Nous savons d'un autre côté qu'au moment du départ de Tahiti à bord de l'avisio le *Guérin*, il a été remis à l'himene formé par les habitants de Huahine une somme de 500 francs, à titre de justification, par une main discrète et toujours généreuse qu'il est facile de deviner.

La musique locale avait une somme réservée de 500 francs pour primer ses artistes. La commission n'ayant pas trouvé l'instruction suffisante, et quelques artistes ayant d'ailleurs eu devoir se dispenser d'assister au concours, il n'a été disposé en faveur des musiciens que d'une somme de 300 francs.

Le surplus a été employé au profit des himenes.

Voici les prix ou plutôt les primées accordées aux virtuoses de la localité.

MM. Teai.....	100 fr.
Paitia.....	60
Tefau.....	50
Huani.....	50
Palmer.....	50
Afereite-Haumi-Messia.....	40
Afereite-Haumi-Messia.....	40

Régates.

Les régates commencèrent à midi ; favorisées par une brise fraîche et un temps splendide, elles ne laissèrent rien à désirer. Le signal de départ était donné par un coup de canon tiré du bord du *Chasseur*, et chacun s'empressait alors de suivre avec incrédules les canots, voiles et pirogues qui faisaient le tour de la rade et parfois de l'île Mouta-Uta.

Les courses de pirogues, et particulièrement des pirogues doubles montées par des femmes, ont excité au plus haut degré l'enthousiasme des spectateurs, qui ont applaudi avec frénésie à l'arrivée de ces majestés triomphantes, qui, pour toucher plus vite le prix de la course et encore toutes honorables de leurs efforts, se précipitaient à la mer pour gagner les quais à la nage.

N'était-ce pas nous rappeler ainsi ces temps antiques que Cook et Bougainville ont décrit avec tant de charmes, alors que la civilisation n'avait pas encore changé les mœurs de ce peuple si doux et si primitif dans son hospitalité sans bornes ?

Nous donnons ici la liste des gagnants :

PRIX DE M. L'AMIRAL DU PETIT-TOUARIS.

1^{re} COURSES A L'AVIRON.

Canots, balenières et voiles.

1 ^{er} Prix : Terahiti à Parara (de Papetahi).....	250 fr.
2 ^e Prix : Teuani à Tahiti (de Hapihi).....	100

2^{de} COURSES A LA PAGAI.

Pirogues montées par 3 hommes.

1 ^{er} Prix : Terahiti à Ohitoe (de Paea).....	100 fr.
2 ^e Prix : Aharii à Teuani (de Papetahi).....	50

PRIX DES RÉGATES.

COURSES A LA VOILE

Golfeilles.

1 ^{er} Prix : R.-J. Chapman, capitaine de la goélette Panau.....	100 fr.
2 ^e Prix : L. Martin, capitaine de la goélette François.....	50

Embarcations non pontées.

1 ^{er} Prix : Hamard (arsenal).....	150
2 ^e Prix : André (C ^e).....	100

Pirogues à balanciers.

1 ^{er} Prix : Terahiti (de Afereite-Moorea).....	100
2 ^e Prix : Mare à Teahira (C ^e).....	50

COURSES A L'AVIRON.

Canots montés par des Européens.

(2 canots engagés seulement.)

1 ^{er} Prix : André (arsenal).....	150 fr.
2 ^e Prix : Non défilé.....	

Voiles ou balenières montées par des Européens.

1 ^{er} Prix : André (arsenal).....	150
2 ^e Prix : Hamard (C ^e).....	75

Embarcations montées par des indigènes.

1 ^{er} Prix : Taiea à Maia (Popetahi, Moorea).....	200
2 ^e Prix : Aroia à Mahina (Taiea).....	100
3 ^e Prix : Teuani à Teia (Hapihi, Moorea).....	60

Pirogues doubles montées par 20 hommes au moins.

1 ^{er} Prix : Aroia à Maia (Taiea).....	300
2 ^e Prix : Taputuarua à Temafatu (Paea).....	100

Pirogues doubles montées par 20 femmes au moins.

1 ^{er} Prix : Maia (Taiea).....	200
2 ^e Prix : Teuani (Paea).....	100

Pirogues à pagaies montées par 3 hommes au plus.

1 ^{er} Prix : Paea (Paea).....	50
2 ^e Prix : Teuani à Maia (Paea).....	40

Prix unique. La Pirogue.

50

Banquet.

Dès 6 heures du soir, les convives du banquet offert chaque année au Roi et aux chefs par la Colonie se réunissaient au Palais, où une table de 150 couverts avait été dressée dans la grande salle, qui, bien que simplement décorée, présentait néanmoins, à l'aide d'un éclairage bien distribué, un coup d'oeil charmant.

Des deux côtés de l'avenue qui conduit de la rue de Rivoli au bas de l'escalier de l'édifice, des filets garnis de lampions et reliés entre eux par des guirlandes de lanternes chinoises, inondaient la cour de flots de lumière et contribuaient à rendre encore plus brillant la salle de festin.

A 7 h. 15, le Roi Pomare V et le Prince Marau, le Commandant et M^{re} Cheslé, les princes et les princesses, quittaient l'hôtel du Gouvernement et se dirigeaient vers le palais du Roi.

A l'arrivée du cortège sur le seuil de la porte de communication entre l'enclos du Gouvernement et celui du Roi, des tambours battant aux changes : ce sont ceux de la compagnie tahitienne qui, sous le commandement du prince Teuani, à pris part à l'expédition des Iles Marquises. Pour récompenser cette compagnie de la belle attitude et de la bonne volonté dont elle a donné des preuves à Nuka-Hiva et à Hiva-Hoa (Omoia), le Commandant de la Colonie avait décidé, lors de la fin de l'expédition, qu'un amirama lui serait offert à l'époque des fêtes de septembre.

Il fut lieu en effet, le jour même du banquet offert au Roi, sous les galeries latérales ; et les militaires, revêtus de leur costume simple et pittoresque à la fois, y étaient accourus, invitant à se joindre à eux tous les permissionnaires de la *Victorieuse* et du *Chasseur*, qui avaient été leurs frères d'armes pendant deux mois.

Dans la salle du festin, les convives, fidèles au rendez-vous, étaient déjà arrivés. Un y remarquait : l'Amiral de Peine-Tharais, accompagné du commandant de la *Victorieuse* et d'un aide-de-camp, les consuls d'Angleterre et de Danemark, M^{re} d'Axidit, M. Véniet, le commandant de la frégate anglaise la *Turquoise*, les membres du Conseil colonial, les chefs d'administration, de service et de corps, les princes et princesses, chefs et chefs-d'œuvre de Rauten et de Huahine, ainsi que les chefs et chefs-d'œuvre des districts de Tahiti et Moorea au grand complet.

Les convives se mirent à table. Une franche gaieté et une cordialité des plus ouvertes ne tardèrent pas à régner et à animer le repas.

La musique de la *Victorieuse* et la fanfare locale, rivalisant de zèle et d'entrain, exécutèrent alternativement divers morceaux choisis, dont l'harmonie fit oublier aux convives le goût de quelques sautes un peu trop épiques et attira dans l'enclos une foule aussi nombreuse que bruyante.

Plusieurs districts vinrent relever successivement le charme d'un banquet par le concours de leurs himenes, et captiver l'attention générale.

Enfin, vers huit heures, au moment où le champagne pétillait dans les verres, le Roi Pomare V se leva et porta un toast : *A la santé de la France !* Tous les convives y répondirent par les cris de : *Vive Pomare V ! Vive Tahiti ! Vive la France ! Vive la République ! Et la musique de la Victorieuse entonna la Marseillaise.*

Pendant qu'on versait le café, des groupes nombreux garnissaient la véranda afin d'écouter les himenes tahitiens qui, pendant une heure, luttaient à celui qui l'emportait par les accords les plus parfaits et les plus harmonieux.

Vers 10 heures, les convives avaient quitté peu à peu la salle du banquet et la fêle commençait à se retirer. La musique de la *Victorieuse* n'attendait pas que l'enclos fût vide ; elle prit aussitôt ses dispositions pour exécuter la retraite en parcourant quelques rues de la ville, et terminer dignement cette deuxième journée des fêtes, dont les personnes qui y ont assisté conserveront sans doute le meilleur souvenir.

Jeux divers.

La matinée du 10 septembre et la journée du 11 furent consacrées à des jeux divers, consistant en mâts de beaupré, courses en barils, courses aux canards, torréquie, mâts de cognac, etc., etc.

Ces jeux étaient établis sur la place Bruat et dans l'avenue du même nom ; ils donnèrent lieu à diverses péripéties amusantes, qui excitaient chez les assistants la plus franche hilarité.

Au mât de beaupré comme au mât de cognac, le plus difficile est toujours de gagner le premier prix, et jusqu'à ce que le chemin soit frayé, ou plutôt nettoyé, ce sont des chutes sans fin et des glissades qui toute votre ardeur, votre force et votre agilité ne peuvent empêcher. Malgré ces difficultés, il y a toujours autour de chacun de ces jeux une foule de concurrents, qui se pressent et se poussent pour obtenir le premier rang ; c'est une ardeur toujours nouvelle que les échecs répétés ne rebutent point, et qui ne s'arrête que lorsque les prix exposés auront entièrement disparu.

Soirée vénitienne.

A 8 heures du soir, le 11 septembre, la place Bruat et les quais environnants présentaient une animation extraordinaire ; des centaines de lanternes vénitiennes, aux riches couleurs et aux formes les plus variées, se balançaient entre les arbres, au-dessus de la tête des milliers de promeneurs accourus pour jouir du spectacle d'une soirée vénitienne. Cortes, à Venise, d'où cette fête tire son nom et son origine, le ciel est pas plus pur et plus étoilé, le climat plus doux, qu'il n'est à Tahiti dans cette nuit délicieuse, sur ce petit coin de terre et sur cette rade si bien disposés pour ces fêtes lumineuses.

D'un côté, l'excellente musique de la *Victorieuse* jouait les meilleurs morceaux de son répertoire ; de l'autre, les petits chevaux de bois attirait toute la population enfantine ; et il fallait se presser pour obtenir une place disputée par tant de mains à la fois.

(V. SUPPLÉMENT, p. 209-212.)

est sorti en un encouragement pour l'avenir, et prouve que ces concours militaires ont tous à honneur de savoir, à un moment donné, honorer une arme.

La proclamation de ce concours, arrêté vers la fin d'août par une commission, comprenait trois tirons donnant droit chacun à un prix unique.

1^{er} Tir. — Prix : 400 francs.

Pour les armes de chasse, non rayées, à un ou deux coups, de tous systèmes.

Distance du tir à la cible : 60 mètres.

2^e Tir. — Prix : 150 francs.

Pour fusils et carabines rayés de tous systèmes, y compris les armes de guerre.

Distance du tir à la cible : 200 mètres.

3^e Tir. — Prix : le tiers du produit des inscriptions.

Pour les armes de guerre exclusivement.

Même distance que pour le 2^e tir.

Enfin les 3 vainqueurs dans les tirés précédents devaient concourir entre eux avec une arme de leur choix et à la plus belle balle pour un prix d'honneur (fusil-écovier, système Lefebvre, calibre 12 mm.) offert par M. le Commandant Commissaire de la République.

Pour le 1^{er} tir, le nombre d'amateurs n'a pas été bien considérable. Le mauvais état des armes de chasse en général et leur petit nombre sont une preuve que le gibier à chasser est malheureusement trop rare à Tahiti.

Le prix a été obtenu par M. Gressot qui, tirant avec un fusil Lefebvre, n'a eu que 1^{er} 27 d'écart dans une série de cinq balles.

Dans le 2^e tir, 113 séries de cinq balles ont été tirées avec les fusils : modèle 1866 (Chassepot), modèle 1874 (Gass) et Martini-Heury (nombreux), ainsi que des romanesques, par conséquent, leur portée et la tension de leur trajectoire. Théoriquement le fusil Martini-Heury avec lequel ont tiré, avec beaucoup de précision, du reste, quelques marins de la frégate anglaise *l'Argentine*, passé pour la meilleure arme de guerre connue. Dans des nombreuses expériences faites en France avec des armes de toutes les nations et de tous systèmes, le fusil Martini-Heury a généralement été classé N° 1.

Mais dans ce concours, nos militaires et nos marins, ainsi que quelques amateurs civils, ont tenu à prouver que, par leur adresse, ils pouvaient suppléer le faible degré d'inferiorité de leur arme comparée au Martini-Heury.

La victoire est restée au fusil Gass, avec lequel le sergent-fourrier Clerc, de l'infanterie de marine, a obtenu dans 3 séries les écarts suivants : 1^{re} série 2^e 27, 3^e série 1^{re} 54, 3^e série 1^{re} 92. C'est la 3^e série qui a enlevé le prix.

Le canonier Hantebert, canonier breveté de la Victorieuse, tirant le fusil modèle 1866, a été classé le 3^e avec 1^{re} 75 d'écart dans la 1^{re} des cinq séries.

Aux 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e rangs ont été obtenus avec les fusils modèle 1866 et modèle 1874, et le Martini-Heury a obtenu le 8^e avec 2^e 29 d'écart.

Dans le troisième tir, 87 séries de cinq balles ont été tirées avec les fusils modèles 1866 et 1874.

Les marins de la frégate anglaise *Turquoise* ne se sont pas présentés pour participer à ce tir.

Comme dans le tir précédent, les tireurs ont fait preuve d'une grande habileté et la commission, constatant que des produits des inscriptions émit de beaucoup supérieurs à celui qu'elle avait supposé pouvoir atteindre, et voulant, d'un autre côté, doter une plus large récompense au zèle et à l'entrain des amateurs, avait décidé d'exécuter du tir qu'un 2^e prix de 80 francs serait accordé à celui qui obtiendrait le 2^e rang.

Le 1^{er} prix (180^{fr}) a été obtenu par M. Nari Salomon, avec un écart de 1^{re} 27 (fusil modèle 1866); M. Salomon avait déjà été classé le 3^e dans le 2^e tir.

Le canonier Hantebert, de la *Victorieuse*, déjà classé second dans le 2^e tir, a obtenu le 2^e prix, avec un écart de 1^{re} 76 (fusil modèle 1866).

Restait le tir d'honneur dont le prix devait être disputé entre les trois vainqueurs des tirés précédents, à l'exception de celui qui avait obtenu le 2^e prix du 3^e tir.

C'est le sergent-fourrier Clerc qui l'a emporté; sa balle, tirée avec le fusil modèle 1874, n'a eu que 0^{re} 20 d'écart.

Ce concours de tir, vu le nombre de séries tirées sur une seule cible, a exigé plus de temps qu'on ne pensait. Il n'a pu être clos le dimanche comme le programme le prévoyait. Le 3^e tir a été terminé lundi à 10 h. 1/2 du matin seulement, et le tir d'honneur a dû être remis à 4 h. 1/2 du soir. Tant il est pénible!

An moment où la population de Papeete commençait à reprendre ses habitudes de calme et de repos, on entendit tout à-coup la fanfare locale exécuter l'une des plus belles marches en descendant l'avenue Brant.

Elle précédait un char orné de guirlandes de feuillage et de pavillons entrelacés, sur lequel étaient montés, en avant, les vainqueurs du concours, en arrière, les membres de la commission; à droite et à gauche marchaient quatre militaires portant chacun un grand pavillon aux couleurs nationales. Le char, attelé de quatre moutons et conduit par un brigadier d'artillerie à cheval, descendait l'avenue Brant, suivit les quais, traversa les rues du Marché et Collet pour rejoindre la rue de Rivoli, par laquelle il se dirigea sur l'hôtel du Gouvernement. La foule, attirée par les airs de la musique, grossissant sur son parcours, et de saut de leurs portes les habitants saluèrent les vainqueurs, s'étaient en véritable triomphe.

Le char vint s'arrêter devant le perron de l'hôtel du Gouvernement, où M. le Commandant Commissaire de la République reçut les vainqueurs en les félicitant chaleureusement et leur distribua lui-même les prix obtenus.

Après se terminent le premier concours du tir qui n'en eut à Papeete. En général, même un tir de concours n'a pas beaucoup d'attrait pour le public. A Papeete surtout, on lui fait l'exécution en plein soleil et par une température très-élevée, en fait un certain courage pour y venir comme simple spectateur. On est, on ne repousse sur un champ de tir aucune des émotions que l'on rencontre sur un champ

de courses, par exemple. Les périeurs y sont même inconnus. Tant il conclure de cette différence d'attrait pour le public entre un concours de tir et un concours hippique, que le premier n'a pas la même importance que le second? Nous ne le pensons pas; c'est plutôt l'inverse, car nous participons; car ne préions pas de vue qu'à l'époque actuelle, tout citoyen français doit le service militaire à son pays jusqu'à l'âge de quarante ans, et que, tant que les progrès de l'humanité n'auront pas renversé les barrières qui séparent les peuples les uns des autres, le patriotisme est le premier de nos devoirs et qu'il ne faut rien négliger pour le fortifier.

Les fêtes terminées, le Commandant de la colonie ne voulait pas laisser partir les habitants de Raïatea et de Huahine sans les réunir tous ensemble dans un vaste amphi-théâtre donné sur la pelouse, dans les jardins du Gouvernement.

Après d'être rassasiés et avoir emporté chez eux les restes de ce festin improvisé suivant la coutume du pays, les invités revinrent et étouffèrent tout à tour les himnes les plus ravissants, en l'honneur des rois et princes, de l'Amiral et des principales autorités du pays, auxquels un banquet final avait été offert, en son hôtel, par M. le Commandant Commissaire de la République.

Enfin le mercredi 15 septembre le *Chasseur* et le *Guichen* reprenaient la mer, conduisant à Raïatea et à Huahine les habitants de ces deux îles, heureux et satisfaits. On peut l'affirmer sans crainte, ils ont quitté Tahiti avec regret, et ils ont emporté dans leur cœur un souvenir impréssable de l'hospitalité tahitienne et des fêtes de septembre 1880.

CONSEIL COLONIAL

Séance du 7 septembre 1880.

Le Conseil colonial des Etablissements français de l'Océanie, composé de MM. E. Vincent, Carrel, Goupil, Jean Rey, Bonet, Seguin, Poni, Tataru, J.-T. Laharague, Vincent, Kulevsky et Mahin, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. le Directeur de ses attributions, à huit heures du matin, sur la convocation faite par arrêté de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 31 août dernier.

M. le Commandant Commissaire de la République et M. le Directeur de l'Administration étaient présents.

M. le Commandant, ayant pris la parole, a exposé brièvement le but qu'il s'était proposé d'atteindre au regard du Conseil et, après avoir expliqué les motifs du Conseil de la nature et l'importance de ses attributions, lui a donné l'assurance que bien qu'il institue à titre consultatif, ses vœux auraient, en raison de circonstances exceptionnelles, toute l'importance et l'effet des délibérations d'un conseil parlementaire. Il ajoute, que, en résumé, après les mandataires actuels vont s'élire, sans autre accord à la colline dans un temps bref.

Il dit ensuite au Conseil que sa convocation a pour objet de lui permettre de se constituer, en nommant son président, vice-président et secrétaire, afin de débiter sur les points suivants :

1^{re} Désignation de deux membres du Conseil colonial à déléguer au conseil supérieur de l'Instruction publique;

2^e Désignation de deux membres de ce Conseil pour faire partie du comité des travaux;

3^e Examen de l'article 4 du décret du 31 juillet 1880 touchant le rétablissement et la réorganisation du tribunal de commerce de Papeete, à l'effet de voir si l'acte n'aurait pas lieu de donner des modifications à ce décret dans le sens d'un projet proposé par l'Assemblée locale;

4^e Examen du projet de constitution de la colonie, pour y apporter les changements nécessaires par la nouvelle situation politique de Tahiti, ainsi que de toutes autres modifications à la loi de 1880, et de l'avis de M. le Commandant et M. le Directeur de l'Administration s'étant retirés, M. Adam Kulevsky, président d'âge, a ouvert la séance et a déclaré qu'il allait élever précédé à l'élection des membres du Bureau.

M. J.-T. Laharague, secrétaire p. f., a fait connaître le résultat des votes.

Ont été nommés à la majorité des voix :

Président : M. Carrel;

Vice-président : M. Vincent;

Secrétaire : M. Goupil.

M. Carrel, dans une courte allocution, remercie le conseil de l'honneur qui lui fait en l'appeler à présider ses délibérations, et assure qu'il fera tout en son pouvoir pour justifier la distinction dont il est l'objet, et remplir loyalement le rôle qui lui est confié.

La séance ayant été ouverte par le président M. Bonet a soumis au conseil le rapport tendant à la nomination d'un deuxième secrétaire pour assister M. Goupil dans ses travaux.

M. Vincent approuve cette proposition, qu'il avait, dit-il, formulé lui-même; un deuxième secrétaire lui paraissant indispensable pour permettre à M. Goupil de grande action par la direction des affaires.

La proposition de M. Bonet est adoptée à l'unanimité. Il est en conséquence décidé qu'une demande sera adressée à M. le Commandant Commissaire de la République, à l'effet d'obtenir la modification du § 1^{er} de l'article 14 de l'arrêté du 30 juin 1880.

Dans la discussion que cette demande sera agitée, M. le président met aux voix la nomination du deuxième secrétaire.

M. Bonet est élu à la majorité.

M. le président, ayant appelé aux voix la nomination des deux membres à déléguer au conseil supérieur de l'Instruction publique, MM. Vincent et E. Vincent ont été élus à la majorité.

M. le président fait alors connaître au conseil que M. le Commandant se propose d'envoyer un comité de travaux dans lequel seraient deux membres du Conseil colonial, il allait mettre aux voix la nomination de ces membres.

M. Bonet donne quelques détails sur les attributions de ce comité.

M. le président explique que ces attributions ne sont pas encore exactement déterminées, mais qu'elles comprendront nécessairement l'examen des projets de travaux que les divers services se proposeraient d'entreprendre, ainsi que l'établissement d'un plan de campagne, et qu'il aurait encore l'initiative des propositions à faire à l'Administration pour les travaux qui lui paraîtraient utiles.

Ces nominations ayant été mises aux voix, MM. Bonet et Poni ont été, à la majorité, désignés comme délégués au comité des travaux.

M. le président appelle alors le conseil à débiter sur la question soumise par M. le Commandant Commissaire de la République touchant l'organisation du tribunal de commerce de Papeete.

Il explique que la proposition par l'Assemblée locale diffère de celle du 31 juillet 1880, en ce qu'il ne comprend que trois juges au lieu de trois, et qu'il fait entrer deux étrangers dans la composition du tribunal; ajoutant que la pensée de M. le Commandant était d'en faire un tribunal, aujourd'hui

